



REUNION DU COMITE SYNDICAL MARDI 5 MAI 2026

-:-

ORDRE DU JOUR :

- Election du président
- Composition du bureau du SMAM
- Election des vice-présidents
- Définition des indemnités du président et des vice-présidents
- Adoption du règlement intérieur du comité syndical du SMAM
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Adhésion au groupement de commandes de la ville de Pontault-Combault
- Désignation des représentants du SMAM dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la ville de Pontault-Combault.
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du SMAM.
- Désignation des représentants du SMAM au sein du comité syndical du Syndicat Marne Vive
- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence
- Désignation des représentants du SMAM au sein des instances du CNAS

ELECTION DU PRESIDENT

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de son président.

COMPOSITION DU BUREAU DU SMAM

Le bureau du SMAM est chargé de coordonner et de superviser les activités du syndicat. Il a également pour rôle d'examiner les dossiers qui seront soumis au comité syndical et élabore de fait les ordres du jour des réunions de comité syndical.

Selon les statuts du SMAM, le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Il est donc demandé au comité syndical de définir la composition de son bureau et en particulier le nombre de vice-présidents pour le mandat 2026-2032.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Par suite de la définition du bureau du SMAM, le comité syndical est tenu de procéder à l'élection de son/ses vice-président(s).

DEFINITION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le renouvellement du bureau du SMAM implique également de délibérer sur les indemnités de fonction attribuées au président ainsi qu'au(x) vice-président(s), conformément aux dispositions des articles L5211-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont définies sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel est appliqué un taux.

Ces taux sont plafonnés et définis par l'article R5212-1 du CGCT (selon la tranche de population 50 000 – 99 999 habitants) et rappelés ci-dessous.

	Taux max (%)	Taux proposé
Président	29,53	15,00
Vice-président	11,81	6,66

Il est proposé de maintenir les taux d'indemnités appliqués durant le précédent mandat.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL DU SMAM

Le comité syndical est tenu d'adopter un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de son organe délibérant.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement doit être établi dans un délai de six mois suivant l'installation du comité syndical.

Il est donc proposé au comité syndical d'adopter le règlement intérieur dont le projet est joint à la présente note.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Consécutivement au renouvellement du comité syndical, le SMAM est tenu de procéder à l'adoption de son règlement budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement, obligatoire dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, doit être adopté préalablement au vote de la première délibération budgétaire suivant ce renouvellement.

Il est donc proposé au comité syndical d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier qui sera applicable pour la mandature 2026 – 2032.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

Depuis plusieurs mandats, dans l'objectif de mutualiser les moyens et afin d'obtenir des offres plus avantageuses, un groupement de commande est constitué avec la ville de Pontault-Combault. Ce groupement de commande concerne les marchés de fournitures, services et travaux.

Dans le cadre du mandat 2026 – 2032, le comité syndical est invité à se prononcer sur l'adhésion du syndicat au groupement de commandes de la ville de Pontault-Combault.

Cette adhésion implique la conclusion d'une convention entre le SMAM et les membres du groupement, définissant les modalités de fonctionnement et de participation.

Le comité syndical devra le cas échéant autoriser le Président, à signer ladite convention.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAM DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE PONTAULT-COMBAULT

Dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes de la ville de Pontault-Combault, le comité syndical est invité à procéder à la désignation de ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dudit groupement.

Cette désignation intervient conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux modalités prévues par la convention constitutive du groupement de commandes.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SMAM

Le comité syndical est invité à se prononcer sur la création d'une commission d'appel d'offres permanente, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics.

Il est de fait nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission, composée d'un président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAM AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MARNE VIVE

Le Syndicat Marne Vive est un syndicat d'études et de conseils qui œuvre pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire Marne Confluence. Il est également porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence et de son contrat d'actions.

Le 29 mars 2023, le comité syndical du SMAM a fait le choix de devenir membre du Syndicat Marne Vive. Cette adhésion permet au SMAM de bénéficier d'un accompagnement technique dans la réalisation de ses projets et contribue à la mise en œuvre du SAGE sur le territoire du SMAM.

Du fait de cette adhésion et selon les statuts du Syndicat Marne Vive, le SMAM dispose d'une voix délibérative au sein du comité syndical du Syndicat Marne Vive.

Suite au renouvellement du comité syndical du SMAM, il convient de procéder à la désignation des représentants du SMAM (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Marne Vive.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MARNE CONFLUENCE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Marne Confluence.

Elle est composée de 76 membres qui sont répartis selon 3 collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (43 membres),
- le collège des usagers et associations (21 membres)
- le collège de l'Etat et des établissements publics (12 membres)

Le SMAM dispose d'un représentant siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Suite au renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du SMAM appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne Confluence.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAM AU SEIN DES INSTANCES DU CNAS

Le CNAS, Comité National d'Action Social, est une association qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

En tant qu'adhérent au CNAS, le SMAM est invité à procéder à la désignation d'un élu et d'un agent appelés à représenter le SMAM en qualité de délégués au sein des instances du CNAS.

Questions diverses